

Présentation de la
*Politique sur la conduite
responsable en
recherche (P-27)*

Katia Liénafa

Le 19 novembre 2024



Préambule : rappels sémantiques

Conduite responsable de la recherche

Expression générique qui vise non seulement l'intégrité scientifique, au sens généralement entendu du concept, mais toute activité reliée à la recherche, incluant la gestion des fonds.

Intégrité scientifique

Mise en pratique cohérente et constante de valeurs – l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture – pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir.



De la Politique d'intégrité dans la recherche et la création à la Politique sur la conduite responsable en recherche

Un changement d'intitulé nécessaire car :

- Le terme « conduite responsable » englobe l'intégrité scientifique et ajoute d'autres dimensions de la recherche.
- Le mot « création » a été supprimé car il est difficile à définir et peu adapté pour les activités de recherche menées au Cégep,
- La P-27 répond à une demande des organismes subventionnaires et la « conduite responsable en recherche » est l'appellation largement utilisée.

Une révision nécessaire



Mieux refléter l'objectif de la politique

Promouvoir une conduite responsable plutôt que simplement encourager l'intégrité.

Aider à mieux comprendre les attentes et les comportements attendus des personnes chercheuses.



Alignement avec les normes nationales et internationales

“Conduite responsable en recherche” : terme généralement utilisé par les organismes et établissements d'enseignement.

Adopter la terminologie pour faciliter la collaboration et l'alignement avec les meilleures pratiques reconnues à l'échelle mondiale.



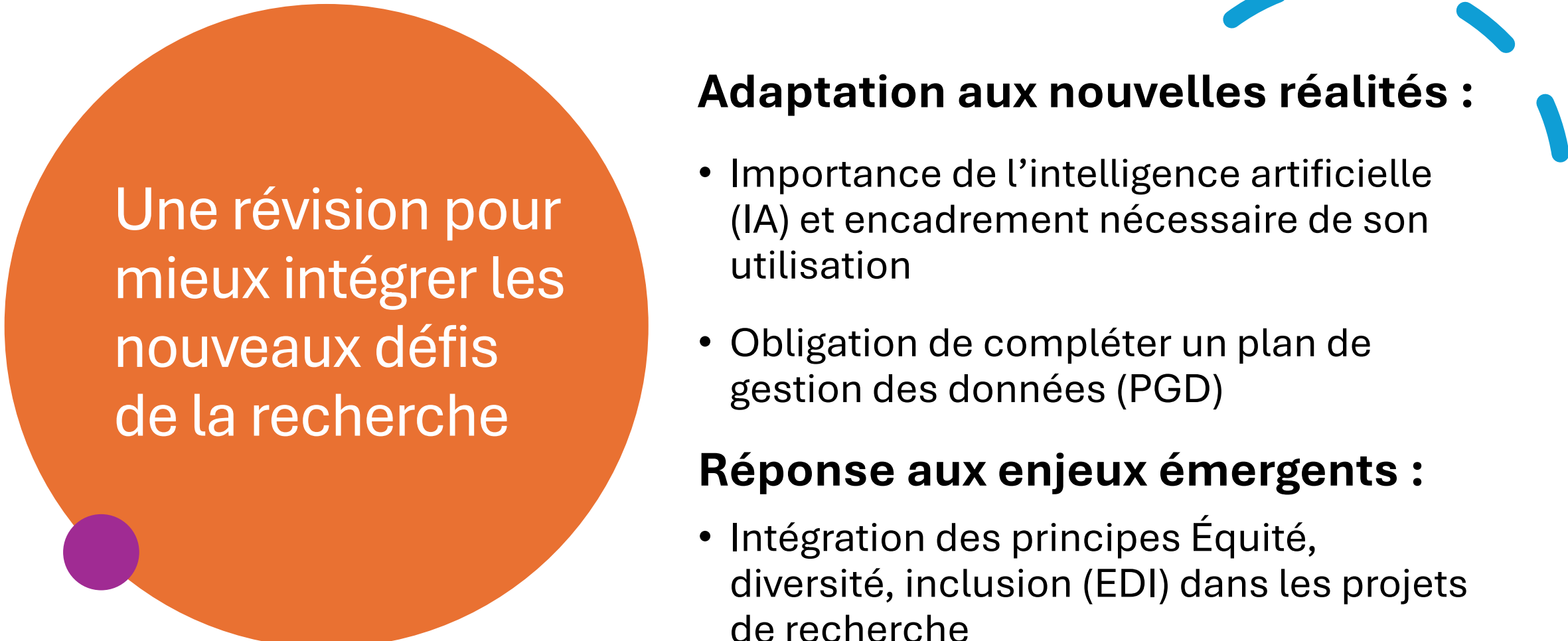
Communication et sensibilisation

Une terminologie plus explicite pour améliorer la communication et la sensibilisation autour des enjeux de conduite responsable en recherche.

**Respecter
l'Entente sur
l'administration
des subventions et
des bourses des
organismes par les
établissements de
recherche**

Selon l'Entente, les collèges doivent obligatoirement :

- **Élaborer** et mettre en œuvre des politiques, des systèmes administratifs, des procédures et des contrôles efficaces pour mener les activités de recherche en conformité avec les exigences de l'entente;
- **Respecter** les exigences du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* et tenir à jour une politique s'y référant.



Une révision pour mieux intégrer les nouveaux défis de la recherche

Adaptation aux nouvelles réalités :

- Importance de l'intelligence artificielle (IA) et encadrement nécessaire de son utilisation
- Obligation de compléter un plan de gestion des données (PGD)

Réponse aux enjeux émergents :

- Intégration des principes Équité, diversité, inclusion (EDI) dans les projets de recherche

Comment opérationnaliser les cadres officiels de la conduite responsable en recherche au Cégep de Matane ?




Changements sections 1 à 3

Section 1 : Énoncé de principe

- Objectifs alignés sur les documents suivants : le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* et la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ*

Section 3 : Définitions


- Ajout de définitions : PCCRR, EDI, PGD, CRR, personnes plaignante, intimée et étudiante, précisions sur les personnes impliquées dans la recherche



Changements sections 4.1 à 4.4

Section 4 : Dispositions générales

- Regroupement dans une même section des principes (4.1) et des normes d'intégrité en recherche (4.2)
- Ajout d'une sous-section sur la nature des conduites (4.3)
- Ajout d'une sous-section sur les dispositions en matière de formation et de prévention (4.4)
- Clarification du traitement des allégations
- Ajout d'une section consacrée au suivi administratif d'un cas de manquement et introduction d'un registre des manquements



Changements sections 4.2 à 4.4

Section 4.2.5 : Précisions concernant la reconnaissance

- Contribution à la recherche : droit d'auteur, bailleurs de fonds et organismes subventionnaires
- Attention particulière à la propriété intellectuelle

Section 4.3.1 : Liste de manquements à la conduite responsable en recherche étoffée

Section 4.4 : Importance accordée à la formation et à la prévention

- Introduction d'une procédure pour la gestion des conflits d'intérêts et d'un formulaire de déclaration des conflits d'intérêts
- Activités de sensibilisation et de formation prévues pour les personnes étudiantes



Changements section 4.5

- Clarification des critères de recevabilité d'une plainte
- Meilleur respect de la vie privée et contrôle accru des données personnelles
- Nomination et fonctionnement du comité d'investigation
- Précisions sur le contenu du rapport d'investigation
- Rôle accru du Secrétariat général pour la conservation des données et la gestion de la procédure d'arbitrage



Changements section 4.6

- Introduction d'une section consacrée au suivi administratif des allégations car c'est une des demandes des organismes subventionnaires.
- Mise en place du registre des manquements.



Changements section 5

- Précisions sur le rôle de la PCCRR
- Nouvelles responsabilités de la personne conseillère pédagogique à la recherche, du Secrétariat général et de la Direction générale



Ce qu'il faut retenir

- Ajout de la conduite responsable en recherche dans l'intitulé de la politique
- Rédaction inclusive : formulation épicène
- Intégration des principes EDI, du PGD, de l'utilisation raisonnée de l'IA
- Définition du rôle et des responsabilités de la personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)
- Ajout d'une procédure d'appel
- Processus de reddition de compte aux organismes subventionnaires